

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : BPCE Prévoyance – RCS 352 259 717 PARIS – Entreprise d'assurance française

Produit : FRUCTI BUDGET 2

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative relevant de la branche 1 (Accident) du Code des assurances, qui a pour objet de garantir le versement de prestations en cas de décès de l'Assuré par suite d'accident, sous certaines conditions.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Principaux risques assurés

- ✓ Le décès accidentel de l'Assuré.

Le décès est garanti s'il résulte de la conséquence directe d'un accident et s'il survient dans les 12 mois qui ont suivi l'accident, cet accident devant s'être produit postérieurement à la date d'effet de la garantie et pendant la période garantie.

L'accident s'entend de toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'Assuré provenant de l'action soudaine, brutale, directe et exclusive d'une cause extérieure, étrangère à la volonté de l'Assuré.

Pendant une durée de 12 mois, une prestation mensuelle sera versée sur la base de l'option choisie par l'adhérent :

- à savoir 1 500 euros ou 3 000 euros,
- En fonction de l'âge de l'Assuré au jour du décès.

Le montant de la prestation est :

- de 100% du montant choisi par l'adhérent si l'Assuré est âgé de moins de 70 ans au jour du décès,
- de 50% si son âge est compris entre 70 et 74 ans,
- de 20% si son âge est compris entre 75 et 80 ans.

L'assuré est une personne physique âgée d'au moins 18 ans et d'au plus 79 ans à l'adhésion. Aucune prestation n'est due par l'assureur si l'accident survient après l'année du 80^{ème} anniversaire de l'Assuré.



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Le décès de l'Assuré qui n'est pas la conséquence directe d'un accident.



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS DE COUVERTURE ?

- ! Suicide de l'Assuré,
- ! Explosion atomique ou effets directs ou indirects de la radioactivité,
- ! Guerre étrangère ou civile ou participation de l'Assuré à des émeutes, grèves, mouvements populaires ou actes de terrorisme,
- ! Participation active de l'Assuré à des rixes ou agressions, sauf en cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger,
- ! Utilisation par l'Assuré d'engins terrestres ou maritimes (véhicules ou embarcations), à moteur ou non, en tant que pilote ou passager, pour participer à des compétitions professionnelles ou en amateur, ou à leurs essais, à des paris ou à des tentatives de records,
- ! Utilisation, par l'Assuré, d'engins aériens, à moteur ou non, en tant que pilote ou passager, sauf en tant que passager d'avions de lignes aériennes régulières,
- ! Pratique par l'Assuré des sports ou activités de loisirs suivants : plongé ou pêche sous-marine au-delà de 20 mètres, sports de combats ou arts martiaux, sports de neige ou de glace (bobsleigh, luge, hockey, saut à ski), descente de rapides, saut à l'élastique, parapente, parachute,
- ! Accident quelle qu'en soit la nature lorsqu'est constaté lors de sa survenance, un état d'ivresse manifeste ou d'imprégnation alcoolique de l'Assuré caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang ou l'air expiré égale ou supérieure aux taux fixés par les dispositions législatives ou réglementaires du code de la route,
- ! Toute atteinte vasculaire et/ou circulatoire (accidents cardiovasculaires et accidents vasculaires cérébraux),
- ! Accident médical,
- ! Infection nosocomiale.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ La garantie s'exerce dans le monde entier tant au cours de la vie privée de l'Assurée qu'au cours de sa vie professionnelle.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Au début du contrat : payer la cotisation initiale.
- Pendant la durée du contrat : payer les cotisations annuelles tant que l'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- En cas de sinistre : le bénéficiaire du capital doit déclarer l'accident susceptible de faire jouer la garantie dans les meilleurs délais. Il doit remettre les pièces et éléments prévus contractuellement pour que le règlement intervienne, comme par exemple l'acte de décès de l'assuré.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est annuelle. Son montant indiqué sur la demande d'adhésion est déterminé en fonction de l'option choisie. La première cotisation est payable à l'adhésion, les cotisations ultérieures sont payables d'avance par prélèvement automatique sur le compte de l'Adhérent.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Date d'effet de la garantie : date de signature du bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement de la cotisation.
- Date de fin de couverture : dernier jour du mois de la date anniversaire d'adhésion, puis renouvellement annuel par tacite reconduction. La garantie cesse en tout état de cause, en présence de certaines situations détaillées dans les conditions générales du contrat et principalement :
 - en cas de défaut de paiement de la cotisation,
 - à compter du versement par l'assureur de la totalité des prestations assurées en cas de décès,
 - à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle l'adhérent/assuré atteint 80 ans,
 - à la date de clôture du compte à vue, compte sur livret ou compte professionnel de rattachement,
 - à la fin de l'année d'assurance en cours, en cas de résiliation de l'adhésion au contrat par l'assureur notifiée à l'adhérent/assuré au plus tard 2 mois avant l'échéance anniversaire,
 - à la fin de l'année d'assurance en cours, en cas de résiliation du contrat par l'assureur ou le souscripteur. L'établissement bancaire s'engage à en informer les adhérents/assurés au plus tard trois mois avant la date d'effet de la résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Au plus tard un mois avant l'échéance anniversaire de son adhésion, l'assuré peut la résilier en le notifiant à l'Assureur ou à la Banque.